

PAS DE PETIT VOYAGE POUR LA CNT

UN MOT D'ORDRE : LA DÉFENSE DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL

Bulletin de la section CNT Jean-Verdier (syndicat Santé-Social) - mai-juin 2017 - mail : abdenabi.karram@aphp.fr

SECTION SYNDICALE DE LUTTE À JEAN-VERDIER LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL

Une section syndicale CNT, vient de s'ouvrir récemment au sein de l'hôpital Jean-Verdier.

Cette section syndicale aura comme représentants : M. Abdenabi-KARRAM, technicien de laboratoire de nuit, et M. Eric-AUBINEAU, auxiliaire de puériculture en bibonnerie de jour. Notre section est actuellement en attente de l'attribution d'une adresse e-mail, d'une boîte aux lettres et d'une carte Salto.

La direction locale ne voyant pas d'un très bon œil l'arrivée d'un syndicat indépendant, celle-ci refuse, pour l'instant, de nous accorder des moyens.

Pour la section CNT, ces refus restent infondés en droit, c'est pourquoi un recours est en cours à l'encontre de cette décision litigieuse.

Il est à noter que l'AP-HP est beaucoup moins « regardante » lorsqu'il s'agit d'accorder des « privilèges » à des « partenaires amis ».

En effet, **l'AP-HP a proposé aux organisations syndicales siégeant au CHSCT central un «petit voyage» au Canada !**

L'AP-HP prendra en charge le voyage et les frais annexes. Ce «petit voyage» aura pour finalité d'améliorer les connaissances sur la santé et la qualité de vie au travail.

À croire qu'en France, nous n'avons pas de personnes compétentes ?

Pour la section CNT de JVR, pas besoin d'aller au Canada !!

Nous proposons à ces personnes de venir dans le 9.3. faire un stage à JVR en conditions réelles pour vivre les conditions de travail du personnel.

Nous le feront à titre gracieux, cela ne coûtera rien à l'institution dans ce moment où semble-t-il nous devons faire des efforts pour faire des économies pendant que d'autres «montrent l'exemple» !

Néanmoins, nous attirons l'attention de nos convives, que la prestation du service hôtellerie, restauration ne sera pas de la même qualité que celui offert à l'occasion du «petit voyage».

Étant à la CNT solidaire, nous vous proposerons de partager avec vous nos collations «4 étoiles au guide 9.3», composée de pain, d'eau et de la fameuse salade «internationale», dépêchez-vous quantité limitée ! (pour les collations).

Pour la section CNT de JVR, pas de risque de « corruption », **notre seul objectif est de défendre vos conditions de travail et de faire respecter vos droits !**

(Source : site Internet Sud-Santé AP-HP)



LA CNT ?

UN SYNDICAT !

Parce que cette forme d'organisation englobe à la fois le champ économique, politique, social et culturel. Parce qu'elle est directement issue du peuple et qu'elle représente ses intérêts.

DE COMBAT !

Parce que les intérêts des travailleurs s'opposent radicalement aux intérêts du capitalisme. Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

AUTOGESTIONNAIRE !

Parce que les décisions doivent être prises à la base, sans permanents ni bureaucratie. Parce que nous appelons à l'auto-organisation des luttes.

SOLIDAIRE !

Parce que les hiérarchies (salaires, fonctions, statuts) s'opposent à une société égalitaire et autogérée. Parce que seules la réflexion et l'action interprofessionnelles permettent d'éviter le corporatisme.

ANTICAPITALISTE !

Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité et non pour l'ambition démesurée de quelques-uns. Puisque personne ne travaille à ta place... que personne ne décide à ta place !

CNT Santé-Social région parisienne
33, rue des Vignoles, 75020 Paris
sante-social.rp@cnt-f.org

LE 1^{ER} MAI : « FÊTE DU TRAVAIL » OU JOURNÉE DE LUTTE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS ?

Comme chaque année dans de nombreux pays, le 1^{er} mai sera l'occasion pour les travailleuses et les travailleurs et leurs organisations de célébrer l'histoire du mouvement social et syndical. Pourtant faut-il le rappeler, cette journée est, à son origine, une journée de lutte plutôt que de célébration.

C'est en 1919, suite à la victoire de la journée de huit heures, que le 1^{er} mai deviendra en France un jour chômé.



Plus tard, en 1941, le régime de Vichy lui donnera le nom de « Fête du travail », appellation qui, aujourd'hui encore, satisfait ceux qui ne veulent pas se souvenir que le 1^{er} mai est avant tout un jour de revendications et de lutte des exploités.

Pour la CNT, cela ne fait aucun doute : le 1^{er} mai reste celui de la lutte des classes, comme nous le rappelle quotidiennement la triste réalité du monde capitaliste : chômage, précarité, pauvreté, conditions de travail indignes, service public sacrifié...

**L'AP-HP NOUS
IMPOSE LA
RÉORGANISATION
DES CYCLES DE
TRAVAIL AVEC
LA VALIDATION
DE LA CFDT
QUI DÉSORGA-
NISE L'ÉQUI-
LIBRE NOS VIES
PERSONNELLES
IMPOSONS LEUR
LE RESPECT DE
NOS DROITS !!!**

VOS DROITS : LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Par courriel du 11 avril 2017, la section CNT de Jean-Verdier avait interpellé le directeur d'établissement avec en copie : la DRH AP-HP, les membres du CHSCT local et central, et l'inspecteur du travail à propos des conséquences du départ en retraite du médecin du travail de notre établissement. Pour toute réponse l'administration a considéré que la solution temporaire la mieux adaptée pour consulter un médecin du travail, est de se rendre sur le site d'Avicenne.

La section CNT avait pourtant argumenté de manière suivante :

En effet, l'absence de médecin du travail sur Jean-Verdier dans l'immédiat portera atteinte aux droits des agents de notre établissement et aura des conséquences sur le suivi médical des agents de Jean-Verdier pour les raisons suivantes :

- *Le médecin du travail est informé dans les meilleurs délais par le chef d'établissement de toute déclaration de maladie professionnelle, de maladie contractée pendant le travail et d'accident du travail ;*

- *Les agents bénéficient d'un examen médical au moins tous les 24 mois ;*

- *L'agent bénéficie d'un examen de reprise par le médecin du travail :*

- *Après un congé de maternité ;*
- *Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;*

- *Dès que l'employeur a connaissance de la date de fin de l'arrêt de travail, il saisit la Médecine du travail pour que l'examen de reprise soit organisé dans un délai de 8 jours à compter de la reprise du travail par le (la) salarié(e)*

- *Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel ou, à l'initiative du médecin du travail, pour une absence d'une durée inférieure à 30 jours.*

Il est indispensable de tracer les demandes des agents et de les verser dans le DMST, en cas de demande d'aide, en l'absence du médecin du travail ou établir une attestation d'entretien infirmier conformément aux documents présentés par le Dr. Lecieux, médecin coordonnateur du réseau santé au travail de l'AP-HP présentés au CHSCT central.

En outre, vous utilisez bien l'intranet de notre GH pour informer les agents

sur les réunions de concertation portant sur : « Information relative à la concertation sur les cycles de travail de nuit en 10 h », je déplore que vous ne fassiez pas de même pour informer les agents sur l'absence de médecin de travail et des droits dont ils disposent. Enfin, il est utile d'informer les agents de Jean-Verdier, que le temps et les frais de transports nécessités par les visites et les examens médicaux sont pris en charge par l'employeur. Les personnels affectés en service de nuit peuvent récupérer un temps égal à celui passé à la Médecine du travail majoré des délais de route nécessaires (Note n°82-102 du 26/04/82).

Ces informations précitées sont pourtant indiquées dans le guide de présence au travail TOME II de l'AP-HP. Il y a nos obligations, mais il ne faut pas oublier aussi une fois de plus nos droits.

DMST : Dossier médical en santé au travail détenu par le médecin du travail

